



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📧 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 05 septembre 2018 – 20 h 00

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION CONTRAT POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

ECOLE PUBLIQUE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Communication des Décisions du Maire

Déclaration d'Intention d'Aliéner

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 05 septembre 2018

A 20 h 00 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame ALBINET, Monsieur FRAYSSE (délibération 6), Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Madame COMBELLES, Madame BLANCHARD

Excusé : Monsieur FRAYSSE (délibération 1 à 5)

Représentés : Monsieur BOUSQUET par Monsieur BOUNHOL, Monsieur ALZIAR par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

Secrétaire : Madame ALBINET Clarisse

Date de la convocation : 30/08/2018

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 6/09/2018

Publié le : 6/09/2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 6 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION CONTRAT POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

L'agent en poste sur l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17h/semaine se trouve en situation d'obtenir un contrat à durée indéterminée à compter du 1er octobre 2018 après 6 années de contrat à durée déterminé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction du contrat sur un CDI. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Il convient d'ajuster la durée de temps de travail du poste d'adjoint technique contractuel avec une nouvelle organisation avec 4 jours de classe par semaine. L'entretien des locaux de l'école publique est prévu à présent pendant 2 heures chaque soir, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique contractuel. A compter du 6 septembre 2018, le poste d'adjoint technique passe ainsi de 17,13 heures à 17,28 heures.

OBJET : PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Il convient de conventionner à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 avec la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour la prestation de service exercée par l'animateur pour la Commune de CASSAGNES-BEGONHES pour la pause méridienne et l'accueil du soir au sein de l'école publique de CASSAGNES-BEGONHES.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour la mise à disposition de l'animateur pendant le temps périscolaire.

OBJET : ECOLE PUBLIQUE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour tenir compte du retour à la semaine à 4 jours.

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne dans l'enceinte de l'école publique pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

- Le matin de 07h20 à 9h soit de 07h20 à 8h20 (service payant sur inscription préalable) puis de 8h20 à 9h (service gratuit , arrivée des enfants du ramassage scolaire)
- le midi à la pause méridienne de 12h15 à 13h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (service gratuit, en parallèle de la cantine assurée par l'Association des Parents d'Elèves)
- La fin d'après-midi de 16h30 à 17h (service gratuit, départ des transports scolaires)

L'accueil du soir est également dans les locaux de l'école de 17h à 18h30. (service payant)

Article 2 : Le service d'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école publique de Cassagnes-Bégonhès.

Article 3 : Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées) doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Il est impératif que les parents d'élèves respectent strictement les horaires de fin d'accueil du soir pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Il est également demandé, de ne pas laisser les enfants devant le portail d'entrée de la cour, mais de bien vouloir les faire rentrer jusqu'au lieu d'accueil. La commune décline toute responsabilité pour les enfants qui attendent seuls à l'extérieur de l'école.

Article 4 : le paiement se fera toutes les fins de mois à l'école publique auprès de la personne assurant la fonction de régisseur qui délivrera une quittance en reçu de la somme due.

Article 5: les tarifs et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur la base suivante :

- tarif 1 enfant : 0.60€ par demi-journée ; 0.50 € par demi-journée pour les foyers non imposables (sur production d'une copie de la première page du dernier avis d'imposition)
- pour les enfants d'une même famille : 2^{ème} enfant : 0.30 € par demi-journée – 3^{ème} enfant : 0.20 € par demi-journée.

Article 6 : Dès la rentrée, chaque famille susceptible d'utiliser l'accueil périscolaire doit remplir une fiche de renseignements par enfant et la remettre au personnel de la mairie à l'école.

Article 7 : l'assurance extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire. Une attestation le justifiera et devra accompagner la fiche de renseignements qui devra être fournie lors du premier passage de l'enfant en accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur ainsi modifié.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire rappelle que la section d'investissement du budget principal a été voté en sur-équilibre de 138 573.22 €

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle salle de classe, il convient de voter 3 600 € de dépenses supplémentaires pour la mise en accessibilité de l'escalier, le faux plafond stable au

feu 1/2h et les frais liés aux vérifications techniques après travaux pour l'ouverture de la nouvelle classe.

Dans le cadre des travaux de réfection de la couverture des tribunes du stade de football, il convient de voter 600 € de dépenses supplémentaires pour le remplacement de pannes.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21312 - 118	Bâtiments scolaires	3600.00	
21318 - 217	Autres bâtiments publics	600.00	
TOTAL :		4200.00	0.00
TOTAL :		4200.00	0.00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Communication des Décisions du Maire

DM_005 : Renouvellement du bail de location de la gendarmerie de CASSAGNES-BEGONHES au 1er mai 2018

DM_006 : ASSURANCE 2018 - RC Aérodrome

Déclaration d'Intention d'Aliéner

DIA01205718G0008 : Parcelles C167 et C 229 - Le COTE VIEILLE - non exercice du droit de préemption

DIA01205718G0009 : Parcelles -C 165 et C 230 - La COTE VIEILLE - non exercice du droit de préemption

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Le Maire – Mr COSTES Michel

